



DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 29

Ayant pour objet la signature d'une convention de mise à disposition des locaux du Relais Petite Enfance (RPE) Aunis Sud auprès du RPE Grain de soleil

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la demande de mise à disposition de locaux adressée par Madame BRIDONNEAU pour l'association Grain de soleil gérant le RPE situé 105 rue du stade à Saint Georges du bois, pour une mise à disposition des locaux du RPE Aunis Sud situés au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud, implanté 44 rue Martin Luther King - 17700 SURGERES,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021, n°2023-05-19 du 16 mai 2023, n°2025_02_04 et n°2025_02_08 du 25 février 2025 portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à conclure des conventions de mise à disposition de matériel et de locaux communautaires ou au profit de la Communauté de Communes Aunis Sud,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer avec l'association Grain de soleil, une convention de mise à disposition des locaux du RPE Aunis Sud situés au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud, selon les termes de la convention annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est consentie pour la journée du samedi 12 avril 2025. Durant cette journée, l'organisme de formation IPERIA dispensera une formation aux salariés du RPE Grain de soleil situé à Saint Georges du Bois.

ARTICLE 3 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Les conditions d'occupation sont précisées dans la convention de mise à disposition ci-jointe.

ARTICLE 5 :

Les locaux mis à disposition seront placés sous la responsabilité de l'Association Grain de soleil, qui devra se garantir auprès de sa compagnie d'assurance afin de couvrir les risques éventuels suivants : incendie, responsabilité civile, risques locatifs, recours des tiers, des voisins, dégâts des eaux, explosions de gaz et autres...).

AR Prefecture


017-200041614-20250312-2025D29-DE
Reçu le 12/03/2025

ARTICLE 6 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Madame la Présidente de l'association Grain de sable,
- Madame la responsable du service Enfance-Jeunesse-Familles de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Fait à Surgères,
Le 12 mars 2025
le Président,


Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20250312-2025D29-DE

le : 12 MARS 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 14 MARS 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.